

Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 2 juin 2002

du 1^{er} mars 2002

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,
arrête:

Art. 1

La votation populaire sur

- la modification du 23 mars 2001 du code pénal suisse (Interruption de grossesse)² et
- l'initiative populaire du 19 novembre 1999 «pour la mère et l'enfant – pour la protection de l'enfant à naître et pour l'aide à sa mère dans la détresse»³

aura lieu le 2 juin 2002 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales.

Art. 2

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

Art. 3

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

1^{er} mars 2002

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Kaspar Villiger

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 161.1

² FF 2001 1257

³ FF 2001 633, 6134

Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 2 juin 2002

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	11
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.03.2002
Date	
Data	
Seite	2077-2077
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 144

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.